



CHARTRE D'UTILISATION DES PANNEAUX ÉLECTRONIQUES DE LA COMMUNE DE TEMPLEMARS

I PRÉSENTATION

La commune de Templemars s'est dotée en septembre 2022 de deux panneaux d'information lumineux installés Avenue du Maréchal Leclerc (gare) et rue Jules Guesde, face salle Desbonnet. Ces panneaux sont la propriété de la commune qui, par l'intermédiaire du service administratif de la mairie, gère les messages et administre l'affichage. En tant que vecteurs d'information instantanée et réactive, ils complètent la gamme des supports de communication déjà mis en place par la commune (site internet, magazine municipal « Templemars Info », page Facebook).

II OBJECTIFS ET ENJEUX DES PANNEAUX D'INFORMATION ÉLECTRONIQUE

L'objectif premier des panneaux électroniques est la diffusion d'une information de proximité à destination des habitants de Templemars :

- Mettre en place une communication répondant à des critères de lisibilité, visibilité et attractivité de l'information,
- Faire mieux connaître aux citoyens les services qui leur sont offerts, les événements de la vie locale, les travaux en cours et à venir,
- Réduire les coûts et l'impact environnemental liés à la production de supports physiques d'information ou de distribution d'information.

Cet équipement est destiné en priorité à l'information municipale et à la communication événementielle des associations de Templemars. Les informations émanant d'autres communes voisines ou organismes seront étudiées au cas par cas et en fonction du volume d'information en cours de diffusion.

Faire passer une information sur les panneaux lumineux est gratuit.

III DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les informations aptes à d'être diffusées sur les panneaux électroniques doivent répondre aux conditions précisées ci-dessous.

Informations émanant :

- De la commune (et de ses différents services),
- Des associations de Templemars (associations type loi 1901) ayant leur siège social à Templemars. Le demandeur devra fournir un justificatif de l'association.
- Sous dérogation exceptionnelle (disponibilité de place, lien avec la commune ...) des associations extérieures peuvent avoir accès à l'affichage électronique.

Informations concernant :

- La vie et l'action municipale : réunions du Conseil Municipal et réunions de quartier, initiatives diverses, travaux d'urbanisme ou de voirie, services à l'habitant ...
- Les événements sportifs, éducatifs, culturels, promotionnels, festifs et/ou conviviaux qui contribuent au dynamisme et à l'animation de Templemars : manifestations, spectacles, concerts, conférences, expositions ...
- Tout événement ayant un impact sur la sécurité des habitants

Sont exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé émanant d'un particulier,
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres.
- Les messages à caractère personnel, politique, confessionnel, commercial ou publicitaire,
- Toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

IV AFFICHAGE PRIORITAIRE

Cet espace d'information est réservé, dans l'ordre :

- A la sécurité des habitants,
- À l'information municipale,
- À la communication des associations Templemaroises,
- À la communication événementielle des associations externes qui organisent des événements sur Templemars.

V AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'utilisation du panneau est gérée par le Maire et les élus référents de la commission Communication. Avant toute programmation et diffusion, les messages seront soumis et validés par le Maire et/ou l' élu à la Communication et les élus en charge des associations de la commune.

Pour les demandes d'affichage externes à la commune, les élus concernés ou, le cas échéant, le Maire, se réservent le droit de trancher sur le bien-fondé de la demande et de la refuser en cas d'agenda trop chargé. Tout refus sera communiqué au demandeur.

VI COMMUNICATION ASSOCIATIVE : DÉMARCHE À SUIVRE**La demande :**

- Chaque association souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable depuis le site internet de la commune (www.templemars.fr). Le formulaire et le contenu seront renvoyés par email à l'adresse contact@ville-templemars.fr (mode préférentiel) ou déposé en mairie. Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, le service communication de la mairie se réserve le droit de raccourcir ou de modifier les messages qui lui sont soumis pour diffusion. La nouvelle version modifiée sera alors envoyée par mail à l'association pour être soumise à validation expresse avant sa publication.
- Lors de la transmission du message avec une image, celle-ci sera prise en compte si la qualité à l'écran est lisible.
- La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.
- La commune reste seule juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages (*voir para. III : Diffusion de l'information*).
- En cas de non acceptation du message, le service communication préviendra le demandeur.

Toute demande ne respectant pas cette procédure ne sera pas prise en compte (appel téléphonique, demande sur papier libre, message électronique, fiche incomplète...).

Le message :

- Le message comportera les informations essentielles : Organisateur, titre de la manifestation, lieu, date et horaires.
- Le panneau est doté de fonctionnalités variées. Des indications de police et taille de texte, d'image et d'animation pourront être fournies et mises en place dans la mesure des capacités du panneau. Toutefois certaines limitations devront être respectées :
 - o 1 page maximum par message
 - o La zone d'affichage accepte un maximum de 7 lignes de 31 caractères, espaces compris, réduit en cas d'incrustation d'image ou de taille de texte importante.

Toujours garder à l'esprit que plus il y a de texte, moins le message est lisible et moins les informations essentielles se démarquent : Aller à l'essentiel !

Les délais à respecter :

Les demandes de diffusion devront parvenir au service communication au moins 3 semaines avant la date de diffusion souhaitée.

Pour permettre l'anticipation, le planning est ouvert 2 mois à l'avance.

Ce délai permet à la mairie de formuler une réponse assez tôt par rapport à l'événement.

Pour le bon fonctionnement du panneau il est demandé aux associations de respecter ce délai.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que si le planning le permet, dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

La diffusion des messages :

- Le message peut être diffusé au plus tôt 2 semaines avant l'événement annoncé et sera retiré automatiquement lorsque l'événement auquel il se rapporte est terminé.
- Les messages d'une durée variable de 10 à 15 secondes seront diffusés les uns à la suite des autres.
- La tranche horaire de diffusion du message est du ressort du Maire et/ou du service communication de la mairie. Aucun message ne sera diffusé lors **de la coupure nocturne (23h00 – 6h00)**, sauf les messages d'Alertes et Urgences.
- La diffusion des messages est en outre disponible 24h/24h et 7J/7J, depuis l'application Smartphone/tablette « **CentoLive** » et disponible depuis le site internet de la commune www.templemars.fr.
- Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser sur la période considérée (un maximum de 12 messages sera diffusé en simultané).
- Des messages urgents (alertes météorologiques, technologiques, etc.) peuvent être diffusés de façon prioritaire à tout moment.

VII CONTENTIEUX

La commune de Templemars ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages erronés ou mal interprétés.

La commune ne serait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques.

Ce règlement n'est pas figé et est sujet à modification. Toute mise à jour sera consultable en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune : www.templemars.fr, sous la rubrique : Vie associative